

N° 2023-154

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-65 et L.2331-4, 8° ;

Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière modifié le 23 juin 2021 ;

et notamment les articles R110-1 et R110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,

Vu la demande du 06 septembre 2023 de l'entreprise Arbre et Jardin concernant l'élagage chemin de Cadéne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public ainsi que la mise en place d'une déviation depuis chemin de Cadéne vers route de Fargues 33360 Carignan de Bordeaux de 13 à 17 h.

Considérant d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi ;

Considérant d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux d'élagage.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise Arbre et Jardin est autorisée à élaguer route de Cadéne, 33360 Carignan de Bordeaux le 18 octobre 2023 à partir de 13 h jusqu'à 17h.

ARTICLE 2 Pendant une demie journée, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise vers route de Fargues.

ARTICLE 3 Le camion sera placé au plus près du talus, de sorte que la circulation des piétons, y compris les poussettes et les personnes à mobilité réduite (minimum 0,80 cm) puisse s'y effectuer en toute sécurité. Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations d'élagage.

ARTICLE 4 Tout manquement aux obligations fixées à l'article 2 du présent arrêté pourra donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accidents ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne ;
L'intéressé.

Le 19 septembre 2023
Pour Le Maire, par délégation



Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité